



COMMUNE DE DOURGNE CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 28 janvier 2020, le Conseil Municipal de DOURGNE s'est réuni en mairie, Salle Gabriel Pujol, le 3 février 2020 à 20h30, sous la présidence de M. Christian REY, maire.



Compte rendu de la séance du 3 février 2020



- Présents :** REY Christian, Maire,
CARRIE Monique, TAILLIS Didier, IZAR Pascale (est arrivée en cours de séance à 20H41), Adjoints,
COUGNAUD Dominique, TOURNIER Christiane, REY Gilberte, BODINIER Jacqueline, BAYSSETTE Alain, GAÏANI Didier, RABAUD Jean, AUDOIN Pierre.
- Excusés :** SICARD Mathieu (pouvoir à Mr GAÏANI Didier).
- Absent :** RIVALS Roselynn, BEILLARD Adrien.
- Secrétaire de séance :** REY Gilberte.



Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.



1. Validation du projet de vidéoprotection et demande de subvention DETR 2020.

20200203DL01

7.5.1

Monsieur le Maire, informe l'assemblée, que la demande de subvention accordée aux collectivités dans le cadre de la DETR pour l'année 2020, doit être déposée en Préfecture au 31 janvier 2020. Dans ce contexte, de fin de mandat, il est proposé de valider un projet et demander les aides correspondantes. Toutefois la prochaine municipalité pourra poursuivre ou pas cette opération et en fonction demander la mise en paiement de cette subvention. Vu les actes d'incivilité, de vandalisme, sur la commune, le projet se porte sur la mise en place de la vidéoprotection.

Nous avons reçu l'entreprise CEGELEC, qui a établi un devis, 4 sites ont été proposés :

- Avenue Clément Eychenne, caméra à lecture de plaque.
- Place des Promenades, caméra d'ambiance.
- Parking MJC, caméra d'ambiance.
- Avenue du Maquis, caméra à lecture de plaque.

La Mairie servira de centralisation pour le poste visionnage.

Le toit de l'église, jouera le lien radio vers Mairie.

Le montant de cette opération est estimé à 39 325.85€ TTC (soit 32 771.54€ HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix « pour », 3 abstentions et 1 contre :

- ▶ *Adopte* le projet précité,
- ▶ *Décide* de solliciter le concours de l'état par l'intermédiaire de la DETR 2020, pour un montant de subvention de 16 358.77€ (soit 50% du montant HT),
- ▶ *Approuve* le plan de financement prévisionnel suivant :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : TTC = 39 325.85 €

FINANCEMENT DETR 2020 :

Montant éligible de l'opération (HT) : 32 771.54 €

Montant DETR 2020 Sollicité (50%) : 16 385.77 €

AUTRES FINANCEMENTS :

- Subventions :		
- emprunts :		€
- Autofinancement (HT) sur montant éligible	16 385.77	€
TOTAL (HT)	32 771.54	€

2. Avancements de grade 2020.

20200203DL02

4.1.4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la demande d'inscription sur liste d'aptitude suite à avancement de grade de certains agents, la création de poste sera effective uniquement après avis et réserve du CDG-CAP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ▶ **Approuve** le tableau des agents promouvables pour les avancements de grade 2020 pour la catégorie C,
- ▶ **Autorise** la création des postes correspondants après avis et réserve du CDG-CAP et modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- ▶ **Mandate** Mr le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.

3. Consultation par le CDG81, d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

20200203DL03

1.4.1

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que le CDG81 propose de lancer une consultation sur un contrat groupe concernant l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC. A ce jour la commune est adhérente au 'CIGAC' qui est une filiale de 'GROUPAMA'. Cette consultation permettra la mise en concurrence de plusieurs prestataires.

En tout état de cause, la Commune disposera de la liberté la plus totale de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne nous satisfont pas, sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix « pour », et 1 abstention :

- ▶ **Mandate** Mr le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.

4. QUESTIONS DIVERSES

- ⚡ **Etude comparative visant le raccordement en eau potable du hameau 'Les Carles'**: Le cabinet DEJANTE a rendu son étude d'aide à la décision concernant le raccordement en eau potable du hameau 'Les Carles', 2 solutions sont envisageables :
 - Interconnexion depuis le réseau existant de Dourgne, cette solution étudiée consiste à raccorder les 7 lieux dits depuis le réseau communal d'eau potable existant. Le coût estimatif de cette solution s'élève à 1 019 240.00 € HT.
 - Mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau potable autour d'un nouveau captage sur le Taurou, sur la parcelle 719 de Mr et Mme SABY. Une surface de 500m² semble suffire pour aménager un ouvrage de captage clos et sécurisé, une cuve de stockage de 20m³ permettrait d'assurer un temps de séjour d' 1,7 jour en débit de pointe. Selon les analyses d'eau brute effectuées lors de la procédure des périmètres de protection, un traitement sera préalablement à prévoir, avec une désinfection et/ou une correction de pH. Le coût estimatif de cette solution s'élève à 813 290.00 € HT.Cette étude comparative a présenté les 2 solutions envisageables pour assurer une alimentation en eau suffisante aux hameaux situés dans le secteur 'Les Carles', il est évident que le coût de cette opération apparaît excessif au regard des 26 résidents à l'année, sachant qu'aucune subvention ne pourra être attribuée pour cet investissement.
- ⚡ **Parc Eolien** : Monsieur le Maire de DOURGNE et MASSAGUEL, accompagné de l'entreprise VSB ont présenté à Monsieur le Sénateur le projet de la future implantation du parc éolien sur les communes de DOURGNE et MASSAGUEL. L'appui de Monsieur le Sénateur pourra être utile pour l'instruction du dossier en Préfecture (permis déposé en novembre 2019) qui peut durer entre 12 et 18 mois.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 21H20.